

MAIRIE DE FAYENCE



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
TRENTE JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT**



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2017 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET -
Absents excusés	JY. DAVRIL (procuration à J.L FABRE) - M. LEGUERE (procuration à J. SAGNARD) - M. PERRET - C. MARMET (procuration à A. MAMAN) - B. TEULIERE (procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (procuration à O.MONTEJANO) - L. DUVAL (procuration à M.CHRISTINE) -
Absents	I. GEAY- S. EGEA - D. BARAS -
Secrétaire de séance	M. BRUN

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des conseils municipaux des 15/12/2016 et 16/01/2017, qui n'appelant pas d'observations particulières, sont adoptés **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Cessation de la mise à disposition auprès de la CCPF du véhicule de collecte des ordures ménagères- DCM/2017-01-002

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée locale, que par délibération du 15/12/2014, la commune approuvait le procès-verbal de mise à disposition du véhicule de collecte des ordures ménagères, suite au transfert de cette compétence à la CCPF depuis 2007 et à la création d'un service en régie communautaire à effet du 1er janvier 2015.

La CCPF n'ayant plus l'usage au 31/01/2016 de ce véhicule considérant le renouvellement de son parc de bennes, et conformément à l'article 6 du procès-verbal, ledit véhicule est à nouveau remis à la commune à compter du 1er janvier 2017. D'ores et déjà le nécessaire a été effectué auprès de la compagnie d'assurance pour garantir celui-ci dans le cadre de son stationnement (« garage mort ») aux services techniques.

Monsieur le Maire fait savoir aussi qu'un éventuel repreneur professionnel s'est manifesté.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **PRONONCE** la cessation de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE du véhicule de collecte des ordures ménagères immatriculé 721 ATD 83 à dater du 01 JANVIER 2017 et sa réintégration dans le parc communal à la même date, sans pour autant, qu'il soit utilisé, la commune n'assurant plus la compétence corrélative,
- ◆ **CONFIRME** que toutes dispositions doivent être prises pour réassurer le bien à compter du 01/01/2017,
- ◆ **REINTEGRE** ledit véhicule dans l'état de l'actif pour sa valeur nette comptable,
- ◆ **HABILITE le Maire** à procéder, si besoin, aux écritures comptables retraçant ce retour dans l'actif et qui seront reprises dans ce cas au moment du vote du budget primitif principal 2017,

- ◆ **HABILITE le Maire** à lancer toute procédure et négociation permettant la vente dudit véhicule en l'état,
- ◆ **DIT** que les Elus devront se prononcer sur le prix de cession définitif et habiliter le Maire à parfaire cette vente.

AFFAIRES FINANCIERES

2. Réalisation des investissements avant le vote des budgets : Budget principal de la commune et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - DCM/2017-01-003

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

Modifié par Loi de Finances Rectificative pour 2012, n° 2012-1510 du 29.12.2012, JO n° 0304 du 30.12.2012 - Effet au 01.01.2013)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et 30 avril (pour l'année du renouvellement municipal), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1. Budget principal de la Commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 2 088 914,75 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 522 228,69 (25% x 2 088 914,75 €), soit 25% des dépenses réelles (hors ordre) d'investissement non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, et répartis comme suit, le budget étant voté par opération depuis 2013 :

133 - bâtiments scolaires	32 033,09 €
140 - voirie et chemins communaux	44 500,00 €
190 - éclairage public	10 887,75 €
208 - rues parkings espaces verts	2 875,00 €
224 - cimetières	15 000,00€
226 -matériel scolaire	1 062,50 €

232- informatique	3 660,00 €
248 - espace culturel	4 989,25 €
271 - hôtel de ville	833,17 €
280 - multi accueil	1 358,00 €
287 - piscine municipale	124,30 €
288 - cuisine centrale	387,50 €
294 - bâtiments communaux	27 065,92 €
298 - ALSH	1 125,00 €
306 - tennis	1 250,00 €
317 - église St Jean Baptiste	6 170,00 €
324 - services techniques	1 806,72 €
501 - médiathèque	425,00 €
504 - lac de Banegon	1 350,00 €
510 - réseau pluvial lac de Banegon	235 775,00 €
515 - police municipale	3 785,00 €
516 - travaux électriques	11 342,50 €
520 - foncier urbanisme	114 422,99 €

2. **Budget de l'Eau :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 053 562,46€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 263 390,62€ (25% x 1 053 562,46€) et répartis comme suit, le budget étant voté par chapitre :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 3 550,00€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 15 150,00€
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 244 690,62€

3. **Budget de l'Assainissement :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 340 931,95€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 335 232,99€ (25% x 1 340 931,95€) et répartis comme suit, le budget étant voté par chapitre :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 11 525,00€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 14 750,00€
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 308 957,99€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire-Adjoint dans les conditions exposées ci-dessus,

3. **Recensement économique des marchés publics**

Remarque : Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Madame MONTEJANO rappelle à l'assemblée l'arrêté du 21 juillet 2011, portant application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs.

La liste des marchés à recenser et passés en 2016 est la suivante :

MARCHES DE TRAVAUX :

- **Marchés de 0€ HT à 24 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Marché d'étude Réhabilitation de la STEP	Juin 2016	AGARTHA ENVIRONNEMENT	83470
Aménagement trottoir avenue René Cassin	Juillet 2016	NARDELLI/BERTRAND	83440
Marché d'étude Réseau AEP quartier Malueby la Péjade - Tranche 1 -	Juillet 2016	BM ETUDES EAU	83136

- **Marchés de 25 000€ HT à 89 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Transport, location de bennes 10 m ³ , traitement des boues de la STEP	Mars 2016	EDE ENVIRONNEMENT	84000
Marché d'étude pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux EU et divers	Août 2016	BM ETUDES EAU	83136

- **Marchés de 90 000€ HT à 5 224 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Grosses réparations de voirie 2016-2017	Avril 2016	NARDELLI/BERTRAND	83440
Réhabilitation des réseaux EU et divers - programme 2015-2016			
Lot 1 : Pose de réseau AEP/EU/EP rue Maurice Astier, Montagne	Décembre 2016	EUROP TP/VALTERRA	06101
Lot 2 : Pose de réseau EU avenue des Cades et RD 562	Décembre 2016	NARDELLI/BERTRAND	83440
Lot 3 : Chemisage de réseau EU Chemin de la Libération et chemin de seillans	Décembre 2016	TELEREP	78920

MARCHE DE FOURNITURES :

- **Marchés de 0€ HT à 24 999€ HT :** Néant

- **Marchés de 25 000€ HT à 89 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Fourniture pour travaux en régie	Février 2016	POINT P	83600

- **Marchés de 90 000€ HT à 208 999€ HT :** Néant

MARCHE DE SERVICES :

- **Marchés de 0€ HT à 24 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Location et entretien de vêtements de travail	Mars 2016	Elis RIVIERA	06514

- **Marchés de 25 000€ HT à 89 999€ HT :** Néant

- **Marchés de 90 000€ HT à 199 999€ HT :** Néant

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : Rénovation du réseau AEP la Péjade (1ère tranche) - DCM/2017-01-004

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée locale, que par courrier en date du 02 décembre 2016 reçu le 19, Monsieur le Préfet du Var invite les élus à déposer pour le 31 JANVIER 2017 un ou plusieurs dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2017.

Le taux moyen d'intervention de la DETR a été arrêté entre 25% et 40%.

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier de travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable « La Péjade » (1ère tranche) qui s'inscrit dans le schéma communal directeur d'eau potable qui a été approuvé en conseil municipal le 06 juin 2016.

Ce programme de travaux répond en particulier à l'objectif n° 1 fixé par la commission départementale et pourrait débuter en mai 2017 pour se terminer fin de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de la Péjade, au nord de la commune, est le dernier quartier qui n'est pas alimenté en eau potable mais en eau brute par la société E2S.

D'autre part, le diagnostic, lors de l'élaboration du schéma d'eau potable, a révélé de nombreuses fuites provenant de canalisations de distribution privées et un manque d'équipement en défense incendie réglementaire alors que le secteur est déjà urbanisé.

Ces travaux ont été inscrits dans le cadre du schéma communal en toute priorité, dont la 1ère tranche consistera au remplacement des canalisations vétustes par un réseau fonte de diamètre 100 assurant ainsi la défense incendie réglementaire et un rendement supérieur à 80% correspondant aux attentes de l'Agence de l'eau.

A terme, une 2ème tranche de travaux sera prévue pour permettre la construction d'un bassin d'eau potable en vue d'assurer une alimentation gravitaire.

Le montant de la 1ère tranche de cette opération est estimé à 254 904,10 € HT dont le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Prise en charge	Financement
Etat (DETR - 40%)	101 961.64 €
Autofinancement (par emprunt) (60%)	152 942.46 €
TOTAL HT	254 904.10 €
TVA 20 %	50 980.82 €
TOTAL TTC	305 884.92 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** l'inscription de cette opération d'un montant total HT de 254 904.10 € pour les travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable « La Péjade » (1ère tranche) en vue de l'obtention de la DETR au titre de l'année 2017,
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus et **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public qui serait sollicité le cas échéant
- ◆ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux de 40 % soit 101 961.64 €,
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif de l'eau potable pour 2017.

5. Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2017 : Travaux d'Accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'ADAP - DCM/2017-01-005

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Député Olivier AUDIBERT-TROIN a invité la commune, par courrier du 28/07/2016, à déposer une demande de subvention exceptionnelle au titre de sa réserve parlementaire pour une opération à débiter en 2017/2018.

Considérant cette opportunité, Monsieur le Maire propose de présenter le dossier de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Il rappelle que la commune de FAYENCE a adopté par délibération du 28/09/2015 l'ADAP qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 28/01/2016. La tranche de travaux à réaliser au titre de cet agenda concernerait ainsi :

- L'Eglise St-Jean-Baptiste
- L'Hôtel de Ville
- L'Ecole maternelle « La Colombe » bâtiment principal et bâtiment modulaire

Le montant de cette tranche d'opération est évalué à 45 900,00 € HT dont le financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Réserve parlementaire	15 000,00 €
Autofinancement	30 900,00 €
TOTAL HT	45 900,00 €
TVA 20%	9 180,00 €
MONTANT TTC	55 080,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** l'inscription de cette opération pour un montant HT de 45 900,00 € en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2017,
- ♦ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- ♦ **AUTORISE le Maire** à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2017 auprès de Monsieur le Député Olivier AUDIBERT-TROIN.

6. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : Réhabilitation et extension de la STEP de Fayence - DCM/2017-01-006

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration s'inscrivent dans le schéma directeur d'assainissement présenté au conseil municipal en date du 06.06.2016 et mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 novembre 2016 au 06 décembre 2016.

Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve dans son rapport en date du 06 janvier 2017.

Cette étude a été également menée dans le cadre de la révision en cours du POS et sa transformation en PLU.

D'une part, le diagnostic a pointé l'arrivée conséquente d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement pendant les périodes d'inondation.

La résolution de ce problème d'eaux parasites à la STEP de Fayence a été classée comme prioritaire par l'agence de l'eau RMC et une convention triennale (fin 2015 à 2018) a été signée avec l'agence de l'eau en vue de remplacer ou de réhabiliter le cas échéant des canalisations défectueuses.

D'autre part, des travaux sont nécessaires à la STEP afin d'en optimiser le fonctionnement, à savoir :

- La mise en place de sondes redox et d'oxygène dissous
- L'asservissement des turbines à ces sondes
- La mise en place d'un système de brassage pour les périodes non aérées
- La pose de jupes autour des turbines
- La modification de la chambre de répartition
- La modification des points d'arrivée des vannes recirculées et du poste toutes eaux
- Le traitement du phosphore par la mise en place d'une pompe doseuse de chlorure ferrique asservie par un débitmètre au débit d'entrée de l'effluent
- Le traitement de l'azote

Le montant de cette opération est estimé à 344 700.00 € HT dont le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Prise en charge	Financement
Etat (SIPL – 28.20%) accordé le 17.05.2016	97 200.00 €
Agence de l'Eau (30 %)	103 410.00 €
Autofinancement (41.80%)	144 090.00 €
TOTAL HT	344 700.00 €
TVA 20 %	68 940.00 €
TOTAL TTC	413 640.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le programme de travaux d'assainissement détaillés ci-dessus pour un montant prévisionnel HT de 344 700.00€ en vue de son inscription auprès de l'Agence de l'Eau,
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus,
- ◆ **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement (maîtrise d'œuvre et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,
- ◆ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- ◆ **SOLLICITE** une subvention de l'agence de l'eau RMC au taux de 30 % soit 103 410.00€,
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif de l'assainissement pour 2017
- ◆ **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide financière et à signer tous documents s'y rapportant.

7. Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux forces de sécurité (F2S) -DCM/2017-01-007

7.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée locale, que par courrier en date du 23 novembre 2016, Monsieur le Président de la Région PACA invite les Elus à déposer pour le 30 janvier 2017 au plus tard, un dossier de demande de subvention au titre soit du développement des systèmes de vidéo-protection dédiés à la sécurisation des centres villes soit de l'acquisition d'équipements nécessaires à l'exercice des missions de polices municipales.

En effet, les Elus régionaux ont le 3 novembre 2016, en séance plénière, adopté le lancement d'un Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) mobilisable au travers de deux appels à projets distincts.

Ainsi, après avoir pris l'attache du service de police municipale, il a été décidé de s'inscrire dans l'appel à projet « VIDEO-PROTECTION », fonds disposant de 4 M€ et dont les dépenses éligibles sont la création ou l'extension d'un réseau de vidéo-protection.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est d'ores et déjà dotée de 13 caméras de vidéo-protection, dont le déploiement date de 2013 et que l'appel à projet de la région vient à point nommé considérant la volonté de la commune d'étendre son dispositif, particulièrement en centre-ville.

Ainsi, pour 2017, il est envisagé d'installer sur la Place Léon Roux une caméra Q 6000, vision à 360°, et sur la Place de la République, au niveau de l'Hôtel de ville, une caméra fixe. La dépense totale HT est estimée à 14 545.47€.

Le Plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Région au titre du F2S (30%).....	4 363.64€
- Autofinancement (70%).....	10 181.83€
- TOTAL HT.....	14 545.47€
- TVA (20%).....	2 909.09€
- TOTAL TTC.....	17 454.56€

7.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'a eu lieu la semaine dernière une réunion portant sur le bilan de l'action 2016 de la police municipale et sur les objectifs 2017. Il souligne l'importance de la vidéo-protection qui a pu contribuer à des résultats positifs en recherches d'auteurs d'infractions.

7.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, considérant le contexte d'insécurité actuel et la légitimité d'un tel dispositif au service de la population, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** l'inscription de cette opération d'un montant total HT de 14 545.47€ pour les travaux d'extension du système de vidéo-protection en vue de l'obtention de la subvention au titre du F2S 2017,
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus et S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du F2S et le taux réellement attribué,
- ◆ **SOLLICITE** une subvention de la région PACA au titre du F2S « appel à projet : VIDEO-PROTECTION » au taux de 30% soit 4 363.64€,
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif principal de la commune pour 2017.

8. Restauration du Four St Clair : Habilitation pour lancement d'une campagne de mécénat populaire avec le concours de la Fondation du Patrimoine et de l'Association « Les Amis Du Four Du Mitan » - DCM/2017-01-008

8.1 - **EXPOSE** :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du Four St Clair, situé en centre village, acquis en 2013 et qu'il est mis à la disposition de l'Association des « Amis du Four du Mitan » dans le cadre de manifestations locales et plus particulièrement pour la Fête du Pain qui a lieu tous les 2 ans.

Le Four St Clair est un four à pain qui fonctionne à bois et qui, pour la fête du pain de 2015, a été doté d'un extracteur de fumée par l'Association des Amis du Four du Mitan avec l'aide d'une subvention de la mairie de 2 000,00€ pour l'organisation générale de cette fête traditionnelle et attendue par les Fayençois.

Cependant, l'association « Les Amis du Four du Mitan », conformément à sa vocation, souhaite poursuivre ce travail de réhabilitation du Four St Clair et propose la réalisation des travaux suivants :

- Divers travaux de maçonnerie (marches de l'entrée, chape, décroûtage de murs...)
- Mise en place d'un plafond coupe-feu au niveau du four et de la cave juxtaposée
- Divers travaux de menuiserie (porte, trappes, volet...)
- Divers travaux de plomberie (alimentation d'un point d'eau)
- Divers travaux d'électricité (tableau, prises, luminaires, alarme...)
- Remplacement du conduit de fumée avec garantie décennale

L'ensemble des travaux ressort à 23 081.67€ HT.

Ces projets de travaux ont été présentés le 28/06/2016 au Capitaine Caraman, préventionniste, qui, dans un cadre uniquement consultatif, a émis un avis favorable de principe à ceux-ci : ces travaux devant garantir la sécurité publique lors de l'utilisation du four à pain.

Dans un 1^{er} temps, il avait été envisagé de confier la maîtrise d'ouvrage par délégation à l'Association les « Amis du Four du Mitan » : la responsabilité d'une telle délégation ayant été refusée en assemblée générale, Monsieur le Maire propose donc de conserver la maîtrise d'ouvrage et de s'inscrire, dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, dans cette opération de remise aux normes en réservant un crédit de 13 000.00€ sur la dépense totale HT. Le complément de la dépense serait donc recherché auprès de mécènes avec la collaboration active de l'Association « Les Amis du Four du Mitan ».

Ainsi, il pourrait être conclu avec la Fondation du Patrimoine un partenariat pour permettre cette collecte de dons qui ouvriront droit à une réduction fiscale.

8.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Albert Maman pour l'organisation d'une visite informelle avec Monsieur Caraman, préventionniste. Il précise aussi que l'aide communale à hauteur de 13 000€ est à rapprocher de celle attribuée lors de chaque chantier jeunes, l'été, à l'écomusée pour la remise en eau du moulin à augets.
- ✓ Madame Sagnard indique que la 1^{ère} réunion pour l'organisation de la Fête du Pain a eu lieu ce même soir ; la Présidente des « Amis du Four du Mitan » ayant exprimé le besoin qu'on l'aide compte tenu de l'ampleur de cette manifestation locale.

8.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu le Maire,

- ✚ Vu les Lois n° 87-571 du 23/07/1987 et n° 2003-709 du 01/08/2003 portant sur le mécénat,
- ✚ Considérant que la réhabilitation du Four St Clair permettrait, dans des conditions de sécurité publique optimales, de rallumer le four à pain en dehors de la Fête du pain notamment à l'occasion des journées du Patrimoine, de manifestations locales,
- ✚ Considérant que cette réhabilitation représente la 1^{ère} phase d'un projet de plus grande envergure, à savoir la création d'un musée vivant de la boulangerie dans la pièce contiguë, dont l'acquisition à terme pourrait être envisagée compte tenu de la situation de propriété (bien serait en déshérence),
- ✚ Considérant que ce futur musée vivant de la boulangerie s'adresserait en priorité au public des écoles avec mise en situation réelle par la confection de pains ; la cuisson ne se faisant toutefois pas dans le four St Clair, dont la mise en marche demande plusieurs jours de chauffe,

- ✚ Considérant cependant que le Four à bois St Clair serait visitable en même temps que le futur musée vivant de la boulangerie et que son mode de fonctionnement serait ainsi expliqué au public simultanément,
- ✚ Considérant que la transmission du savoir-faire des Anciens est une valeur qu'il convient de défendre,
- ✚ Considérant que d'ores et déjà le Four du Mitan, à quelques dizaines de mètres, est inscrit dans « La route des musées du Haut Var » toute nouvellement créée et que le Four St Clair, après réhabilitation, pourra l'être aussi,
- ✚ Considérant l'investissement de l'Association « Les Amis du Four du Mitan » dans la recherche de mécènes et les contacts déjà pris auprès de certains d'entre eux,

Après débats et **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VALIDE** les travaux de réhabilitation du Four St Clair pour un montant prévisionnel HT de 23 081.67€ suivant description ci-dessus,
- ◆ **APPROUVE** l'inscription au budget primitif de l'année 2017 d'un autofinancement maximal de 13 000.00€ correspondant à 56.32€% du montant total HT de l'opération,
- ◆ **DIT** que la commune assumera l'avance de la TVA, récupérable au titre du FCTVA,
- ◆ **HABILITE le Maire** à déposer auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire pour l'opération Réhabilitation du Four à bois St Clair,
- ◆ **HABILITE le Maire**, si le dossier est retenu par la Fondation du Patrimoine, à signer une convention de partenariat réunissant la FONDATION DU PATRIMOINE, l'Association « Les Amis du Four du Mitan », la commune,
- ◆ **DIT** que la cotisation d'adhésion, le cas échéant, à la Fondation du Patrimoine sera inscrite au budget primitif 2017,
- ◆ **SOLLICITE** auprès de la Fondation du Patrimoine une subvention aussi élevée que possible,
- ◆ **DIT** que les travaux ne seront lancés que si le dossier est retenu par la FONDATION DU PATRIMOINE et sous réserve du complément de recettes.

9. **Attribution d'un garage communal vacant-DCM/2017-01-009**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la mutation professionnelle de Madame Catherine GILLET, l'un des garages communaux à côté de la Poste est vacant.

Il propose d'accepter la candidature présentée par Monsieur Yannick MASSEILLE, moyennant le tarif actuel de 61.32€ par mois délibéré le 15 décembre 2016 et révisable chaque année au 1^{er} janvier.

La nouvelle mise à disposition pourrait prendre effet à compter du 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur Yannick MASSEILLE, domicilié 7 Rue des Muriers à Fayence, dans les conditions ci-dessus exposées, le garage communal précité à dater du 1^{er} février 2017 moyennant le loyer de 61.32€ par mois, révisable le 1^{er} janvier de chaque année comme pour les autres garages communaux,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location dont le projet a été communiqué au préalable,
- ◆ **DIT** que la location du garage est consentie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une période identique. Le locataire peut résilier le contrat de location du parking par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis d'un mois. Le contrat peut être résilié par le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois avant la date anniversaire du contrat, sans justification d'aucun motif.

10. Adhésion de la CCPF Au Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit : Avis -DCM/2017-01-010

10.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que :

- ✚ Considérant l'enjeu primordial que constitue pour le Pays de Fayence la montée en débit (MED) prioritaire de certaines zones du territoire ainsi que le déploiement de la fibre dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Var,
- ✚ Considérant la création du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) le 4 octobre 2012 par la Région PACA et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- ✚ Considérant l'adhésion au SMO PACA THD du Conseil Départemental du Var en date du 27 octobre 2016,
- ✚ Considérant la proposition aux EPCI du Var, lors de la Commission de pilotage de l'aménagement numérique territorial du Var du 20 septembre 2016, de la Région PACA et du Département du Var d'adhérer au SMO PACA THD afin de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des opérations de MED et de FttH (*Fiber to the Home* - fibre jusqu'au domicile),
- ✚ Considérant que cette proposition vise un double objectif :
 1. bénéficier de l'expérience déjà acquise par le SMO PACA THD dans ce type d'opérations,
 2. gagner du temps sur la mise en œuvre du SDTAN et le déploiement de la fibre, plutôt que de se lancer dans la création d'une structure nouvelle.
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,
- Vu la délibération n°151221/3 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) en date du 21/12/2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes et notamment la prise de la compétence de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- Vu la délibération n°161213/1 du conseil communautaire de la CCPF en date du 13/12/2016 portant approbation du principe d'adhésion de la CCPF au SMO PACA THD,

Il invite le conseil municipal à émettre un AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la CCPF au Syndicat mixte ouvert PACA très haut débit.

10.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire explique que pour le moment tout se passe sur le plan administratif mais que le dossier avance bien, à savoir :
 - Décembre 2015 : la CCPF a modifié ses statuts pour récupérer la compétence
 - 1er semestre 2016 : La Commission européenne a validé le Plan Français Haut Débit permettant de bénéficier de fonds européens
 - Septembre 2016 :
 - ✓ le Comité de pilotage du VAR a souhaité confier au SMO PACA THD la maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la fibre
 - ✓ Le Schéma départemental a été validé par le ministère de tutelle
 - Automne 2016 : la CCPF a adhéré au SMO PACA THD
 - Dès 2018 : les entreprises déploieront la fibre sur le territoire de Fayence et la commune est programmée en phase 1

10.3 - DECISION :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance de la note technique préparée par la CCPF, et après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fayence au Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour l'exercice de la compétence relevant de l'article 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes du Pays de Fayence.

PERSONNEL COMMUNAL

11. Modification du tableau des effectifs-DCM/2017-01-011

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2016 doit être mis à jour pour tenir compte des nouvelles dispositions en matière statutaire dans le cadre de la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) par catégorie et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, au titre des premières applications du PPCR, les 3 points essentiels sont les suivants :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et majorés qui intervient entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie A, B ou C et en fonction du cadre d'emplois
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale
- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A

Cette dernière disposition nécessite de reclasser les fonctionnaires concernés au 01/01/2017 par arrêté du Maire et la mise à jour du tableau des effectifs devant intégrer la nouvelle appellation des différents grades et la nouvelle structure des carrières.

Les décrets concernant la majorité des cadres d'emplois de la commune sont parus ; quelques cadres d'emplois (police municipale, ingénieurs en ce qui concerne le tableau des effectifs communal) doivent encore faire l'objet de décrets.

Une seconde mise à jour sera présentée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, considérant qu'il s'agit d'une simple transposition du tableau des effectifs adopté le 15/12/2016 pour le mettre en concordance avec la nouvelle structure des carrières, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 15 décembre 2016, comme suit avec effet au 01/01/2017 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	0	
Rédacteur Principal 1e classe	TC	B	2	2	

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
Rédacteur Principal 2e classe	TC	B	1	0	
Rédacteur	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	C	10	6	Regroupement AA 1ère classe et AAP 2ème classe
Adjoint Administratif	TC	C	7	4	Au lieu d'AA 2ème classe
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Technicien	TC	B	2	1	
Agent de maîtrise Principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	C	3	3	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	C	18	12	Regroupement AT 1ère classe et ATP 2ème classe
Adjoint Technique	TC	C	34	29	Au lieu d'AT 2ème classe
Adjoint Technique	TNC 17h30	C	1	1	Au lieu d'AT 2ème classe
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants	TC	B	1	0	
ATSEM Principal 2ème classe	TC	C	5	3	Regroupement ATSEM 1ère classe et ATSEM Principal 2ème classe
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice hors classe	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1ère classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2ème classe	TC	C	5	4	Regroupement AP 1ère classe et AP Principale 2ème classe
SECTEUR SPORTIF					
Opérateur APS qualifié	TC	C	1	1	Reclassement de l'Opérateur APS
Opérateur APS	TC	C	0	0	Au lieu d'Aide opérateur
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation	TC	C	4	2	Au lieu d'Adj. Animation 2ème classe
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	2	
Brigadier	TC	C	1	1	
Gardien	TC	C	2	1	

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine	TNC 24h00	C	1	1	Au lieu d'AP 2ème classe
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint Technique	TC	C	1	0	Au lieu d'AT 2ème classe
SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif	TC	C	0	0	Au lieu d'AA 2ème classe
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal 2ème classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Agent Technique Principal 1ère classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	C	3	2	Regroupement AT 1ère classe et ATP 2ème classe
Adjoint Technique	TC	C	4	1	Au lieu d'AT 2ème classe

AFFAIRES CULTURELLES

12. Tarifification saison 2017-2018 des conférences « Connaissance du Monde » DCM/2017-01-012

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, présente aux Elus les 7 prochaines conférences de l'Association « Connaissance du Monde ». Elle propose de conserver la tarification adoptée en 2016, conformément à l'avis de la commission culture:

- ⇒ Tarif plein : 7,5 €
- ⇒ Tarif réduit* : 5,50 €
- ⇒ Gratuité enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un parent
- ⇒ Tarif abonnement aux 7 séances : 35,00 €

DATES	Horaires	SUJETS
Dimanche 22/10/2017	16 h 30	SUEDE
Dimanche 19/11/2017	16 h 30	LE TOUR DE FRANCE A PIED
Samedi 09/12/2017	16 h 30	LA SICILE
Dimanche 07/01/2018	16 h 30	AFRIQUE DU SUD
Dimanche 11/02/2018	16h30	CAMBODGE
Dimanche 18/03/2018	16 h 30	PEROU
Dimanche 08/04/2018	16 h 30	LA GUYANE

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME

13. <u>Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercommunalité (CCPF) -DCM/2017-01-013</u>

13.1 - EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'une disposition de la Loi ALUR prévoit le transfert automatique à l'intercommunalité de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 MARS 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Ainsi, si les communes du territoire de FAYENCE ne se positionnent pas dans les délais réglementaires (soit jusqu'au 26 mars 2017) et dans la proportion sus-indiquée, les documents d'urbanisme en vigueur et à venir dans le cas de révision en cours (POS, carte communale, PLU) seront transférés à la Communauté de communes du Pays de FAYENCE de plein droit qui exercera, en lieu et place des communes, la compétence urbanisme.

Monsieur HENRY précise que la commission urbanisme, saisie de ce dossier, a émis, à l'unanimité, une opposition au transfert de la compétence urbanisme à la CCPF aux motifs suivants :

- La commune doit rester gestionnaire et garante de son territoire ;
- Elle doit maîtriser son cadre de vie, l'aménagement du territoire tant sur le plan habitat, des équipements publics, de loisirs, sportifs, culturels, des zones d'activité le cas échéant, des zones naturelles et à protéger ;
- Les PLU sont déjà astreints par la Loi et la réglementation à s'inscrire dans des documents de planification supra communaux tels que le SCOT, le PEB ... ils doivent en respecter la compatibilité ;
- Les Elus connaissent parfaitement leur territoire ainsi que les spécificités locales et l'élaboration du PLU, qui sera bientôt approuvé, a permis de s'approprier le développement spatial de la commune ; d'être au cœur des enjeux entre un développement harmonieux de l'habitat lié à la présence des équipements publics, en particulier au niveau des réseaux et une conservation de la richesse naturelle et patrimoniale ;
- Les Elus de la CCPF n'ont pas, en vue de ce transfert de compétence, et donc bien en amont, réfléchi sur l'organisation d'un tel transfert dont l'objectif final est l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) ;

13.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire motive les raisons du « NON au PLUi », à savoir :
 - Important travail sur le PLU communal avec une volonté d'évaluer nous-mêmes les incidences de celui-ci en phase instruction. Il s'agit d'assumer pleinement et entièrement la responsabilité de cet exercice.
 - Ne pas mettre « la charrue avant les bœufs » car les schémas directeurs d'eau et d'assainissement pour la quasi-totalité des communes du pays de Fayence vont être lancés ou révisés par la CCPF alors que ces schémas représentent l'ossature de l'aménagement spatial des communes
 - Non opportun de se départir de cette prérogative à l'échelle de notre territoire alors qu'en effet, les PLUi peuvent être intéressants mais sur de grands territoires ruraux avec peu d'habitants.
- ✓ Monsieur le Maire indique que cette position pourra être revue en cas de vraies perspectives, de vrais enjeux territoriaux et de schémas d'eau et d'assainissement aboutis pour l'ensemble du territoire. D'ailleurs, il précise qu'une clause de revoyure est prévue en 2021 après le renouvellement des assemblées locales. Il conclut : « ce qui n'est pas objectif ce jour pourra l'être dans 4 ans ».

- ✓ Monsieur Bernard HENRY souligne que le PLU est en effet lié à la compétence eau et assainissement.

13.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY,

- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2011 prescrivant la révision du POS et sa conversion en PLU,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/06/2016 arrêtant le PLU,
- Vu l'avis unanime de la commission communale d'urbanisme,
- Considérant qu'il n'est pas opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet à chaque commune, dont les formes urbaines et les intérêts sont différents pour les unes et pour les autres, de fixer l'organisation de son territoire et d'être actrice au plus près de la définition spatiale de celui-ci,
- Considérant qu'en outre le PLU doit prendre en compte les documents intercommunaux de planification et que cet encadrement est un gage de réflexion au sein de son propre territoire des grands enjeux spatiaux à l'échelle intercommunale,

Après débats et **A L'UNANIMITE**

- ◆ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Fayence,
- ◆ **DIT** que la présente décision sera notifiée au Président de la CCPF ainsi qu'aux Maires formant le territoire de Fayence.

14. ER 50 partie : Passage de réseaux divers - Conventions de servitude de passage et d'entretien : Habilitation de signature-DCM/2017-01-014

14.1 - **EXPOSE** :

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux nécessaires aux aménagements pluviaux des quartiers « Le Puits du Plan Est » et « Le Mourre de Masque » (ER n° 51 et n° 50) ; et a habilité le Maire à engager les négociations amiables et à définir le contenu des conventions à intervenir.

Conformément aux termes de la délibération susvisée, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, présente le résultat de ces négociations amiables au Conseil Municipal afin de ratifier, par une nouvelle délibération, le contenu des servitudes de passage et d'entretien, ainsi que les conditions à intervenir pour la réalisation partielle de l'emplacement réservé n° 50 (ER n° 50) concernant le passage de réseaux divers sis aux quartiers « Le Mourre de Masque » et « Le Puits du Plan Est ».

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, expose :

Les négociations auprès des différents propriétaires ont abouti. Il s'agit des parcelles cadastrées E n° 1565-1783-2019-2020-2035.

Quant aux parcelles cadastrées E n° 18-19-1412-1785, il s'agit de conventions établies antérieurement, archivées mais non enregistrées. Elles feront l'objet d'une délibération ultérieure afin d'être régularisées.

Descriptifs et conditions des conventions intervenues en 2016

1. **Propriétaires acceptant la servitude de passage et d'entretien, d'une largeur maximale de 4 m pour des canalisations :**

- ✓ **D'eaux pluviales, Ø 1200mm (selon délibération du 30/11/2015)**

- ✓ **D'eaux usées**, Ø 200mm (selon délibération du 02/06/2014 – opportunité tranchée commune pour permettre raccordement du quartier à l'assainissement)

Il s'agit de :

❖ **Mme BRUN - parcelle E n° 1565**

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- Préserver dans la mesure du possible l'arbre existant. En cas de destruction, il sera remplacé soit à l'identique, soit par un arbre d'une essence équivalente.
- Préserver au maximum pendant les travaux la haie existante. En cas de détérioration, elle sera replantée. Si les arbustes remplacés sont de taille inférieure, l'arrosage sera à la charge de la Commune.
- Remplacer à l'identique l'arrosage automatique en cas de détérioration liée aux travaux.
- Installer une clôture provisoire pendant la durée du chantier.
- Remettre en état, après les travaux, la clôture sur la limite de propriété.
- Préserver le local technique situé en limite de propriété.
- Faire établir un constat, avant et après les travaux.

❖ **M. FORGUES Christophe – parcelle E n° 2035**

Qui s'engage également à autoriser la Commune à enlever les enrochements et à remplacer ceux-ci par un talus en terre végétale.

2. Propriétaires acceptant la servitude de passage et d'entretien, d'une largeur maximale de 4 m pour des canalisations :

- ✓ **D'eaux pluviales**, Ø 1200mm (selon délibération du 30/11/2015)
- ✓ **D'eaux usées**, Ø 200mm (selon délibération du 02/06/2014 – opportunité tranchée commune pour permettre raccordement du quartier à l'assainissement)
- ✓ **D'eau potable** (selon délibération du 02/06/2014 – canalisation en attente de son futur projet de construction – opportunité technique tranchée commune)

Il s'agit de :

❖ **M. DURAND Claude – parcelles E n° 2019-2020**

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- Abattre le pin se trouvant près du pool-house pour permettre le passage des canalisations,
- Remblayer la tranchée par du Tout-venant sur 4 m de largeur.
- Surélever le mur de clôture le long de la voie communale en reconstituant une clôture de 1.20 m de hauteur

3. Propriétaires acceptant la servitude de passage et d'entretien, d'une largeur maximale de 4 m pour des canalisations :

- ✓ **D'eaux pluviales**, Ø 1200mm (selon délibération du 30/11/2015)

Il s'agit de :

❖ **M. MAGLIOLO Vincent – parcelle E n° 1783**

En contrepartie, la Commune s'engage, notamment à rétablir le fonctionnement de l'ensemble des réseaux existants.

Il est rappelé que dans l'hypothèse où une personne morale se substituerait à la Commune pour la gestion et l'entretien, ladite personne morale bénéficierait ipso facto des présentes servitudes pendant la durée de sa mission.

Afin de réduire les frais d'acquisition, Monsieur Bernard HENRY propose au Conseil Municipal de procéder à ces transactions en la forme administrative.

14.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire informe qu'un travail spécifique a été réalisé propriétaire par propriétaire afin d'éviter tout blocage et empêcher la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

14.3 - DECISION :

Où l'exposé de Monsieur Bernard HENRY,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Affaires Foncières du 17 août 2016,

Vu la délibération du 02 juin 2014 relative au traitement des affaires foncières,

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le principe de la constitution à titre gracieux, au profit de la Commune, d'une servitude de passage et d'entretien, d'une largeur maximale de 4 m, pour des :
 - canalisation d'eaux pluviales (Ø 1200mm) et d'eaux usées (Ø 200mm) sur les parcelles cadastrées section E
 - ✓ n° 1565 - propriété de Mme BRUN
 - ✓ n° 2035 – propriété de M. FORGUES Christophe
 - canalisation d'eaux pluviales (Ø 1200mm), d'eaux usées (Ø 200mm) et d'eau potable sur les parcelles cadastrées section E
 - ✓ n° 2019-2020 – propriété de M. DURAND Claude
 - canalisation d'eaux pluviales (Ø 1200mm) sur la parcelle cadastrée section E
 - ✓ n° 1783 – propriété de M. MAGLIOLO Vincent.
- ◆ **S'ENGAGE** en contrepartie, pour propriétés désignées ci-après, à :
 - Mme BRUN - parcelle E n° 1565
 - Préserver dans la mesure du possible l'arbre existant. En cas de destruction, il sera remplacé soit à l'identique, soit par un arbre d'une essence équivalente.
 - Préserver au maximum pendant les travaux la haie existante. En cas de détérioration, elle sera replantée. Si les arbustes remplacés sont de taille inférieure, l'arrosage sera à la charge de la Commune.
 - Remplacer à l'identique l'arrosage automatique en cas de détérioration liée aux travaux.
 - Installer une clôture provisoire pendant la durée du chantier.
 - Remettre en état, après les travaux, la clôture sur la limite de propriété.
 - Préserver le local technique situé en limite de propriété.
 - Faire établir un constat, avant et après les travaux.
 - M. FORGUES Christophe – parcelle E n° 2035
 - Enlever les enrochements et à remplacer ceux-ci par un talus en terre végétale.
 - M. DURAND Claude – parcelle E n° 2019-2020
 - A abattre le pin se trouvant près du pool-house pour permettre le passage des canalisations
 - Remblayer la tranchée par du Tout-venant sur 4 m de largeur.

- Surélever le mur de clôture le long de la voie communale en reconstituant une clôture de 1.20 m de hauteur.
- M. MAGLIOLO Vincent – parcelle E n° 1783
 - Rétablir le fonctionnement de l'ensemble des réseaux existants.
- ◆ **PRECISE** que les actes à intervenir reprendront les engagements de la Commune visés ci-dessus ainsi que les termes des conventions intervenues avec les propriétaires,
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- ◆ **DIT** que tous les frais relatifs à ces transactions seront supportés par la Commune,
- ◆ **DIT** que les transactions seront traitées conformément à la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières.

15. Contentieux Préfet du Var – Permis POURCHAIRE Sébastien – DCM/2017-01-015

15.1 – EXPOSE :

M. Bernard HENRY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par arrêté du 23 juin 2016, un permis de construire a été accordé à Monsieur POURCHAIRE Sébastien pour un projet de construction de 8 maisons, représentant 12 logements soit une surface de plancher de 1297 m², sis chemin de Maracabre.

Par courrier en date du 19 août 2016, Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan a adressé un recours gracieux à la Commune, lui demandant de bien vouloir retirer le permis de construire délivré à Monsieur POURCHAIRE Sébastien, au motif que celui-ci était illégal pour les raisons suivantes :

- Le projet est situé en zone N du PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 06 juin 2016, zone naturelle réservée pour la protection de la nature, la conservation des paysages et la qualité de l'environnement. Dans ce secteur N ne sont uniquement autorisées que les annexes et les extensions des constructions à usage d'habitation, les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites.
- Le projet consistant en la création d'une surface de plancher de 1297 m² répartie en 12 logements est un projet conséquent qui ne correspond pas au caractère de la zone N du PLU arrêté, et aux objectifs de conservation du paysage et de préservation de l'environnement énoncés dans le règlement. Du fait de la contradiction entre le projet et le futur PLU, un sursis à statuer aurait dû être opposé.

Les membres de la commission urbanisme, lors de leur réunion du 14 septembre 2016, ont décidé de ne pas procéder au retrait de ce permis, car celui-ci a été déposé le 09 juillet 2015. Les aléas des délais d'instruction ont été générés par les complétudes nécessaires au titre de la Loi sur l'eau et sur les modalités du bassin de rétention des eaux pluviales.

La Commune n'ayant pas retiré ce permis de construire, Monsieur le Préfet du Var a déposé, le 19 décembre 2016, devant le Tribunal Administratif de Toulon une requête en référé suspension et une requête en annulation à l'encontre de ce permis de construire.

Par arrêté n° AAF-2017-01-02 du 05 janvier 2017, Monsieur le Maire a désigné, Maître Sandie CASTAGNON, Avocat à TOULON pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ce contentieux.

Par ordonnance rendue le 12 janvier 2017, notifiée le 17 janvier 2017, le juge des référés a suspendu l'exécution de l'arrêté du 23 juin 2016 par lequel le maire a délivré un permis de construire à M. POURCHAIRE.

La Commune dispose d'un délai de 15 jours pour interjeter appel de cette ordonnance devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

15.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que la commune s'est défendue bec et ongles sur ce dossier car nombre de recettes fiscales à la clef. La commission pensait que le principe d'antériorité primait, la suite n'étant que des péripéties liées à l'instruction. Monsieur le Maire considère qu'une règle simple devrait être en vigueur, à savoir : tant que le PLU n'est pas approuvé, le POS s'applique jusqu'au dernier jour. Il lui semble que le sursis à statuer ne soit pas une bonne chose.
- ✓ Monsieur HENRY rappelle que le permis a, en effet, été déposé bien en amont de la délimitation du zonage.

15.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur Bernard HENRY,

- ✚ Considérant que cette décision ne préjuge en rien de la procédure au fond pour laquelle Maître Sandie CASTAGNON a été désignée par arrêté susvisé ;
- ✚ Considérant que cette ordonnance a été communiquée préalablement aux membres du conseil municipal ;
- ✚ Considérant que notre avocat Maître Sandie CASTAGNON conseille de ne pas faire appel de l'ordonnance de référé suspendant l'exécution de l'arrêté de construire ; le dossier au fond étant toujours pendant devant la justice administrative et pouvant faire l'objet d'une défense complétée ;
- ✚ Vu l'avis de la commission d'urbanisme ;
- ✚ Considérant que la délibération du 14 avril 2014 dit que le Conseil Municipal exercera à nouveau la plénitude de ses fonctions dès lors qu'il s'agira d'engager ou de défendre la commune en appel ou en cassation ;

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE** de ne pas interjeter appel de cette ordonnance ;
- ◆ **DIT** que cette décision sera notifiée à notre avocat Maître Sandie CASTAGNON ;
- ◆ **RESTE CONFIANT** dans la suite de la procédure au fond.

16. Information sur les actions en justice menées dans le cadre de la délégation

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

⇒ **CONTENTIEUX SARL GPF Promotions contre sursis à statuer opposé au PC16D08**

- Arrêté n° AAF-2017-01-04 du 06 janvier 2017 décidant d'ester en justice et désignant Maître MOSCHETTI Eric, Avocat - 26 rue Paul Déroulède à NICE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux SARL GPF Promotions - requête en annulation à l'encontre sursis à statuer opposé le 29 août 2016 au permis de construire n° PC.083.055.16.D.0008 (requête n° 1603225-22 enregistrée le 25/10/2016 devant le Tribunal Administratif de TOULON).

Exposé de la situation :

Par certificat signé le 16 juin 2016, la SARL GPF Promotions représentée par Monsieur Daniel BOCCOLACCI, a bénéficié d'une décision tacite à la date du 05 juin 2016 pour la délivrance du permis de construire n° PC.083.055.16.D.0008 pour des travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment existant sis chemin du Fraïsse.

Par courrier en date du 18 août 2016, Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan a adressé un recours gracieux à la Commune, lui demandant de bien vouloir retirer le permis de construire délivré tacitement à la SARL GPF Promotions, pour les motifs suivants :

- Le projet est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2016, zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Le règlement de la zone A précise notamment, que les constructions à usage d'habitation (construction, agrandissement ou réhabilitation) doivent être directement nécessaires à l'exploitation agricole. En l'absence de lien avec une exploitation agricole, les constructions à usage d'habitation existantes ne peuvent bénéficier que d'une extension mesurée de 30 % de la SP avec un plafond global de 250 m².
- Le PLU identifie également la construction existante (n° 38 – cabanon agricole – Le Fraïsse – prescriptions spéciales du PLU arrêté) au titre des éléments bâtis à protéger et à mettre en valeur, et autorise uniquement la reconstruction à l'identique des façades, menuiseries et toitures selon les dispositions de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Après procédure contradictoire de retrait au cours de laquelle le pétitionnaire a pu faire valoir ses observations, Monsieur le Maire, par arrêté en date du 29 août 2016, a retiré l'arrêté municipal n° PC.083.055.16.D.0008 délivré tacitement le 05 juin 2016, et opposé un sursis à statuer pour le projet présenté par la SARL GPF Promotions.

La SARL GPF Promotions, représentée par Monsieur Daniel BOCCOLACCI, a introduit le 25 octobre 2016 auprès du Tribunal Administratif de Toulon, un recours en annulation à l'encontre de ce sursis à statuer

Le recours a été notifié par le Tribunal Administratif de Toulon à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 octobre 2016.

⇒ **CONTENTIEUX SARL GPF Promotions contre les refus opposés aux déclarations préalables DP08305515D0116 et DP08305516D0008**

- Arrêté n° AAF-2016-03-64 en date du 24 mars 2016 décidant d'ester en justice et désignant Maître LOPASSO Patrick, Avocat – 17 avenue Vauban à TOULON, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux SARL GPF Promotions – requêtes en référé suspension et requête en annulation, enregistrées le 23 mars 2016 devant le Tribunal Administratif de TOULON, à l'encontre des refus opposés :
 1. Déclaration préalable de division DP.083.055.15.D.0116 – refus du 22/12/2015
 2. Déclaration préalable de division DP.083.055.16.D.0008 – refus du 18/02/2016

Exposé de la situation :

- Le 22 décembre 2015, un refus a été opposé à la déclaration préalable de division DP.083.055.15.D.0116, déposée le 30/11/2015 par SARL GP, pour un projet de division en vue de construire sur les parcelles K n° 447p-454-1603p de 3692 m² - lieudit Fraïsse
 - ✓ Motifs refus :
 - Accès du projet en zone NC, zone agricole
 - Insuffisamment desservi par le réseau public de défense contre l'incendie
- Le 18 février 2016, un refus a été opposé à la déclaration préalable de division DP.083.055.16.D.0008, déposée le 27/01/2016 par SARL GP, pour un projet de division en vue de construire sur les parcelles K n° 1785-454-1836 de 3692 m² - lieudit Fraïsse
 - ✓ Refus pour les mêmes motifs que la DP 15D116

Par ordonnances rendues le 07 avril 2016, le Tribunal Administratif a rejeté les deux requêtes en référé-suspension ; ces décisions ne préjugent en rien de la procédure au fond.

17. Information sur les renonciations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renonciations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
17/11/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section F n° 1600 (lots n° 91 et 271)	Habitation	1 avenue des Cheneaux
18/11/2016	Immeuble bâti Section F n° 1582	Habitation	7 rue des Cades
22/11/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 128 (lots n° 1 à 6)	Habitation	Rue Droite
23/11/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 65 (lots n° 13, 16, 17 et 18)	Habitation	5 rue Maurice Astier
24/11/2016	Immeuble non bâti Section D n° 1326 (ex 556)	Terrain	Lieu-dit « Le Pavillon »
25/11/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 133 - 134 (lots n° 3 et 4)	Habitation	21 rue Droite
28/11/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 883 (lot n° 3)	Habitation	1 rue Saint Pierre
29/11/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section F 122, 1681 à 1691, 1694 à 1697, 1699 à 1702, 1748, 1749 (lot n° 55)	Habitation	Domaine de Fayence Lieu-dit « Le Claux »
05/12/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section F 1600 (lots n° 157 et 337)	Habitation	Lieu-dit « Le Claux »
05/12/2016	Immeuble bâti Section D n° 489	Habitation	Lieu-dit « Gafary »
19/12/2016	Immeuble bâti Section C n° 593	Garage	Lieudit « La Ville»
20/12/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section F 1600 (lots n° 154 et 334)	Habitation	Lieu-dit « Le Claux »
21/12/2016	Immeuble non bâti Section E n° 1433	Habitation	6, avenue des Roures Domaine de Clairbois

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
22/12/2016	Local dans un bâtiment en copropriété Section F 122, 1681 à 1691, 1694 à 1697, 1699 à 1702, 1748, 1749 (lot n° 123)	Habitation	Domaine de Fayence Lieu-dit « Le Claux »
05/01/2017	Local dans un bâtiment en copropriété Section F 122, 1681 à 1691, 1694 à 1697, 1699 à 1702, 1748, 1749 (lot n° 79)	Habitation	321 rue des Oliviers Domaine de Fayence
06/01/2017	Local dans un bâtiment en copropriété Section A 855 (lots n° 5, 13 et 21)	Habitation	Lieu-dit « La Bonne Font »
06/01/2017	Local dans un bâtiment en copropriété Section C 504 (lots n° 8 et 3)	Habitation	Lieu-dit « La Ville »
06/01/2017	Local dans un bâtiment en copropriété Section F 122, 1681 à 1691, 1694 à 1697, 1699 à 1702, 1748, 1749 (lot n° 119)	Habitation	Domaine de Fayence Lieu-dit « Le Claux »
12/01/2017	Local dans un bâtiment en copropriété Section F 1600 (lots n° 226 et 46)	Habitation	Lieu-dit « Le Claux »

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population sont en cours depuis le 19 janvier pour se terminer le 18 février 2017. Il demande que le meilleur accueil soit réservé aux agents recenseurs tous munis d'une carte d'accréditation avec photographie.

D'autre part, il informe que la population est au 01/01/2017 de 5 696 (soit + 98 Habitants par rapport au 01/01/2016).

2. Enquêtes publiques Schéma directeur d'assainissement eaux usées et PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu ses rapports et ses conclusions motivées.

- En ce qui concerne le Schéma directeur d'assainissement eaux usées : AVIS FAVORABLE sans réserves
- En ce qui concerne le PLU : AVIS FAVORABLE avec certaines recommandations et réserves

Les rapports sont tenus à la disposition du public pendant une année à compter du 06/12/2016 auprès du service Pôle Fluide (Schéma) ; auprès du service urbanisme (PLU) et sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fayence.fr – rubrique : téléchargements – enquêtes publiques

3. Travaux suite aux schémas directeurs : Perturbations rue Maurice Astier et Place Gabriel Péri

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des réseaux (eau + Assainissement) va être remplacé dans la rue Maurice Astier suite à d'importants défauts structurels (casse, effondrement, entrées d'eaux claires parasites...). La durée du chantier est estimée entre 4 à 5 mois. Le stationnement rue Astier et Place Péri sera interdit pendant cette période ; l'accès au magasin de cordonnerie sera préservé. Une réunion publique se tiendra en mairie le 31 Janvier 2017 pour informer les riverains de l'organisation du chantier.

4. FAYENCE, village fleuri

Le jury régional du label Villes et Villages fleuris en PACA, réuni le 05/12/2016, a décidé de maintenir le Label « 1 FLEUR ». Monsieur le Maire remercie toutes les équipes qui concourent à l'embellissement de la commune.

5. FAYENCE, ville sportive

Le Comité Régional Olympique et Sportif de la Côte d'Azur a décerné le Label « Ville sportive, mention OR ». Cette labellisation répond à un double objectif majeur :

- Valoriser l'investissement des collectivités territoriales œuvrant de manière significative au développement du sport
- Renforcer la dynamique associative et amplifier les relations entre les clubs et les services municipaux autour de la candidature

6. Calendrier

- 31/01/2017 à 17 h 30 : Conseil école Colombe
- 31/01/2017 à 18 h 00 : Réunion publique salle des fêtes : travaux rue Maurice Astier
- 02/02/2017 à 18 h 00 : Conseil Ecole Château
- 09/02/2017 à 18 h 00 : Conseil Ecole Ferrage
- 14/02/2017 à 14 h 00 : Conseil Syndical Vol à Voile
- 18/02/2017 matin : Tour du Haut Var
- 28/02/2017 à 14 h 00 : Conseil Syndical Vol à Voile
- 06/03/2017 et 10/04/2017 à 19 h 00 : Prochains conseils municipaux

7. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

Aucune question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55 minutes.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE